

Université de Corse : dévolution du patrimoine immobilier

L'Université de Corse, après avoir fait partie des 18 premières universités à accéder dès le 1^{er} janvier 2009 aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE), vient d'être retenue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour **devenir propriétaire de son patrimoine immobilier**, avec quatre autres universités (Paris VI, Université d'Auvergne, Université de Poitiers et Université de Toulouse-Capitole).

Pour rappel, l'Université s'est portée candidate à cette dévolution il y a plus d'un an, son Conseil d'Administration s'étant prononcé à l'unanimité le 26 novembre 2009 pour « le transfert de la pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Etat qui sont mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse et affectés à l'université ». Pour sa part, l'Assemblée de Corse avait adopté à l'unanimité le 14 décembre 2009 « une position de principe sur la question de la dévolution du patrimoine universitaire à l'Université de Corse », confortant une ambition collective.

L'enjeu de cette accession à la propriété est double.

D'une part, il s'agit de **mettre en cohérence l'évolution du patrimoine immobilier avec la dynamique du projet scientifique et pédagogique de l'établissement**. L'Université dispose en effet d'une connaissance fine des besoins de développement de la recherche, de l'offre de formation ou des relations internationales : à ce titre, elle est la mieux à même de définir et prioriser les choix pertinents concernant la planification à long terme et la ventilation des opérations de construction et d'adaptation des bâtiments universitaires.

D'autre part, il s'agit **d'exercer la responsabilité dans un cadre beaucoup plus réactif et efficace**. Jusqu'à présent, l'Université a été confrontée à des problèmes structurels de retards de livraison des bâtiments, qu'il s'agisse de la Bibliothèque Universitaire, du Centre Culturel Universitaire et des services administratifs, opération programmée dans le milieu des années 90 (l'opération de construction vient seulement de débiter au mois de septembre) ou plus généralement du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) voté par l'Assemblée de Corse en février 2004, dont aucune des onze opérations prévues n'a à ce jour été livrée. Cette inertie pèse aujourd'hui fortement sur le développement du projet de l'Université et peut constituer à terme un facteur de fragilisation de sa dynamique. C'est précisément pour retrouver une réelle capacité d'agir et accompagner sur le terrain patrimonial le déploiement de ses activités que l'Université entend assumer sa responsabilité future de propriétaire.

Désormais, pour finaliser ce processus de dévolution, deux questions sont à l'ordre du jour. En premier lieu, la Collectivité Territoriale étant compétente depuis la loi de décentralisation du 22 janvier 2002 en matière de construction et d'équipement, se fait jour la nécessité d'une clarification juridique, qui appellera selon toute vraisemblance une modification législative. En second lieu, une discussion doit désormais intervenir entre l'Etat et l'Université pour établir le montant de la dotation financière ayant vocation à couvrir l'ensemble des charges liées à ce transfert. Pour mémoire, la proposition faite par l'université porte sur une dotation aux amortissements qui prenne la forme non pas d'une dotation sur critères, mais bel et bien d'une compensation stable appuyée sur la valeur des biens et le coût réel de leur entretien et de leur adaptation.